



Mairie de Leudeville

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2026

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, FANICHET Gaëtan, FAIX Marie Agnès, TRELLU Sandie, CHARPENTIER Dominique, DELELIS Jean-Pierre, DAVID Gregory, LESPORT Coralie, ORTIN-SERRANO Benoit, MANCINI Myléne, BLAIS Patrice.

POUVOIRS : VAN DE SYPE Anne à TABEAU Béatrice, DENEUVILLERS Elizabeth à COUADE Philippe, COURBON Madly à CHEVOT Valérie.

ABSENT : VUILLAUME Gregory.

Secrétaire de séance : BLAIS Patrice

1. **Approbation** du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026 : **UNANIMITÉ**
2. **DÉLIBÉRATION** : Avenant à la convention conclue avec le SMOYS pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs – extension du périmètre des travaux

Monsieur le Maire indique que cette convention est nécessaire pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux rue du Carrefour Noblet, en prolongement de ceux déjà prévus rue Bourg-la-Reine.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagne la commune a souligné qu'il serait regrettable de ne pas réaliser également les 70 à 80 mètres restants de la rue du Carrefour Noblet, qui constitueraient sinon un îlot non traité.

La réalisation de ces travaux en même temps que ceux de la rue Bourg-la-Reine permettra de bénéficier d'une meilleure optimisation du chantier et d'en réduire le coût.

La commune continuera d'être accompagnée par le SMOYS dans le cadre de cette opération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec le SMOYS relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Bourg la Reine ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux secs actuellement engagés rue Bourg la Reine peuvent être prolongés jusqu'au croisement de la rue du Carrefour Noblet et de la Croix Pillas sur un linéaire d'environ 80 mètres ;

Considérant que cette extension permet d'optimiser les coûts d'intervention en assurant une continuité des travaux avec les entreprises déjà mobilisées sur le chantier ;

Considérant que les travaux complémentaires présentent les mêmes caractéristiques techniques que ceux initialement prévus dans le cadre de l'opération rue Bourg la Reine ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux complémentaires est estimé à 64 998 € net ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant à la convention initiale conclue avec le SMOYS afin d'intégrer cette extension de travaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité / par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** l'extension des travaux d'enfouissement des réseaux secs depuis la rue du Carrefour Noblet jusqu'au croisement de la Croix Pillas, sur un linéaire d'environ 80 mètres ;
APPROUVE la réalisation des travaux complémentaires pour un montant prévisionnel estimé à 64 998 € net ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir à la convention conclue avec le SMOYS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

18 voix pour

3. **DÉLIBÉRATION** : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition du domaine public avec la société HARMATTAN AI

Monsieur le Maire indique que la société HARMATTAN AI, dont le siège social est situé à Paris et dont l'usine de fabrication de drones est implantée dans le Val-d'Oise, intervient notamment pour le ministère des Armées.

Le ministère leur ayant indiqué ce secteur comme zone d'essais, la société a ainsi été amenée à intervenir sur le territoire communal.

Dès lors que la commune a eu connaissance de cette activité, il a été décidé d'en encadrer les conditions d'exercice. Si l'espace aérien ne relève pas de la compétence de la commune et ne peut faire l'objet d'une appropriation, la société utilise néanmoins le domaine public communal.

Il a donc été convenu, d'un commun accord, de formaliser cette occupation par la signature d'une convention prévoyant une participation financière de la société au profit de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande formulée par la société HARMATTAN AI en vue d'utiliser une partie du domaine public communal située sur le Chemin Rural n°16 afin d'y réaliser des essais de drones

Considérant que la convention prévoit la mise à disposition d'une emprise d'environ 400 m², sans eau ni électricité, pour une durée courant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance forfaitaire journalière de 200 € excluant toutes taxes ;

Considérant que cette convention définit les conditions techniques, administratives et de sécurité liée à l'occupation du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité / par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du domaine public communal à intervenir avec la société HARMATTAN AI pour la réalisation d'essais de drones sur le Chemin Rural n°16 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

18 voix pour

DÉLIBÉRATION : Avis du Conseil municipal dans le cadre de la consultation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIARCE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-18 ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 7 avril 2026 relatif à la consultation du public par voie électronique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

Considérant que cette demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du bassin versant de Marolles-Saint-Vrain ;

Considérant que la commune de Leudeville est concernée par le périmètre du système d'assainissement objet de la demande ;

Considérant que le dossier est soumis à consultation du public par voie électronique du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité / par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- - **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIARCE dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du bassin versant de Marolles-Saint-Vrain ;
- - **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture de l'Essonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

18 voix pour

Jean-Pierre LECOMTE
Maire de Leudeville



BLAIS Patrice
Secrétaire de séance